

**LETTRE D'ENTENTE 2010-2015 – NUMÉRO 02**

**ENTRE D'UNE PART,**

**LA FÉDÉRATION NATIONALE DES ENSEIGNANTES ET DES ENSEIGNANTS DU QUÉBEC  
(FNEEQ (CSN))**

**ET D'AUTRE PART,**

**LE COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION DES COLLÈGES (CPNC)**

**CONCERNANT L'ANNEXE I - 1 « DÉTERMINATION DE LA CHARGE INDIVIDUELLE DE TRAVAIL »**

01. Les parties conviennent de suspendre l'application des certaines dispositions de l'Annexe I - 1 « Détermination de la charge individuelle de travail » de la convention collective 2010-2015, uniquement pour les disciplines Musique (550) et Techniques professionnelles de musique et chanson (551), en ajoutant après le paragraphe suivant :

Le facteur zéro virgule neuf (0,9) multipliant le paramètre HP dans le calcul de la charge individuelle associée à la prestation de cours et de laboratoire et à la supervision de stages sans  $N_{e_{jk}}$  ( $Cl_p$ ) est remplacé par le facteur un virgule un (1,1) si l'enseignante ou l'enseignant donne trois (3) cours différents par semaine au cours d'une même session et par le facteur un virgule trois (1,3) si l'enseignante ou l'enseignant donne quatre (4) cours différents ou plus par semaine au cours d'une même session; à compter de l'année d'engagement 2011-2012, le facteur un virgule trois (1,3) passe à un virgule neuf (1,9).

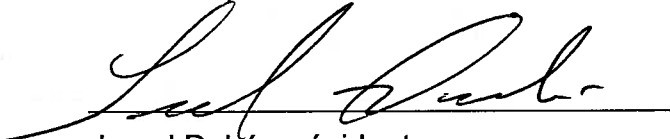
le paragraphe suivant :

Malgré le paragraphe précédent, pour l'année d'engagement 2011-2012, le facteur zéro virgule neuf (0,9) multipliant le paramètre HP dans le calcul de la charge individuelle associée à la prestation de cours et de laboratoire et à la supervision de stages sans  $N_{e_{jk}}$  ( $Cl_p$ ) des disciplines Musique (550) et Techniques professionnelles de musique et chanson (551) est remplacé par le facteur un virgule un (1,1) si l'enseignante ou l'enseignant donne trois (3) cours différents par semaine au cours d'une même session et par le facteur un virgule trois (1,3) si l'enseignante ou l'enseignant donne quatre (4) cours différents ou plus par semaine au cours d'une même session.

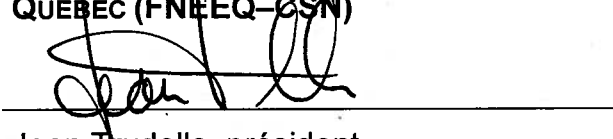
02. Les parties confient au Comité consultatif sur la tâche (CCT) en vertu du 4<sup>e</sup> alinéa de la clause 8-5.13 d), le mandat d'analyser le problème des nombreuses préparations pour les disciplines 550 et 551 et faire des recommandations au plus tard le 14 octobre 2011.
03. Si les parties conviennent d'une entente pour résoudre le problème des nombreuses préparations pour les disciplines 550 et 551 avant le 15 octobre, elle s'appliquera à partir de la session d'hiver 2012.
04. Dans l'éventualité où il n'y aurait pas d'entente, le texte initial de l'Annexe I - 1 de la convention collective 2010-2015 s'appliquera pour les disciplines Musique (550) et Techniques professionnelles de musique et chanson (551) à partir de la session d'automne 2012.


EN FOI DE QUOI, les parties nationales ont signé à Québec, ce 7<sup>e</sup> jour  
du mois juillet 2011.

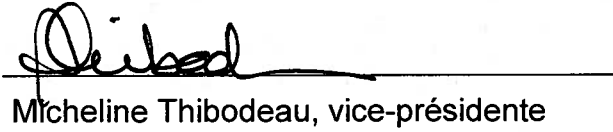
**POUR LE COMITÉ PATRONAL  
DE NÉGOCIATION DES COLLÈGES (CPNC)**

  
Laval Dubé, président

**POUR LA FÉDÉRATION NATIONALE DES  
ENSEIGNANTES ET DES ENSEIGNANTS DU  
QUÉBEC (FNEEQ-CSN)**

  
Jean Trudelle, président

  
Éric Bergeron, vice-président

  
Micheline Thibodeau, vice-présidente